

Résolution présentée par la délégation du Soudan

Thème	Droits politiques et sociaux
Concerne	Reconnaissance du droit fondamental à la connectivité dans les zones de conflit armé
L'Assemblée Générale,	
Scandalisée	par le manque de réseaux internet et de télécommunication en zones de guerres, telles que le Soudan, l'Ukraine, Gaza, qui privent les civils de leurs droits à l'information et à la communication avec leurs proches,
Rappelant	que l'Article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme garantit à chaque individu le droit fondamental d'accéder à l'information, ce qui fait des coupures d'internet une atteinte directe à ce principe lorsqu'elles empêchent les civils de s'informer ou de demander de l'aide,
Affligée	par les coupures prolongées d'internet au Soudan qui ont empêché environ 25 millions de personnes d'accéder aux communications d'urgence et aux services humanitaires entre avril 2023 et janvier 2024,
Exaspérée	par le rôle joué par certaines puissances mondiales dont les aides matérielles, financières et logistiques contribuent à l'intensification et au maintien des conflits armés tout en négligeant les droits essentiels des civils,
Décide	de reconnaître le droit à la connectivité humanitaire comme un droit fondamental essentiel à la protection et à la dignité des civils en temps de guerre ; - de condamner toute coupure intentionnelle des réseaux de télécommunication ou d'internet en période de conflit armé ; - de créer un Fonds international pour la connectivité humanitaire, géré par les Nations Unies, chargé de rétablir et de maintenir les réseaux dans les zones de guerre, afin de garantir un accès continu à l'information pour les populations civiles ; - d'exiger des États impliqués dans la production, le financement ou la fourniture d'armes une contribution annuelle équivalente à 0,05 % de leur PIB versée à ce Fonds, afin de réparer les conséquences humanitaires de leurs actions.

Le texte français fait foi.